

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 2 février 2015, les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 030, P-1, o. 025, O-0.1, o. 030, V-1, o. 004, et C-4.1, o. 067 relatives à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal,
- C-4.1, o. 68 annulant la résolution CA14 250483 et établissant la fermeture partielle du mail central du boulevard Saint-Joseph à l'intersection des rues Chambord et Fabre,
- C-4.1, o. 069 établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Masson à l'intersection de la rue Chabot,
- C-4.1, o. 070 établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Parthenais,
- 01-277, o. 0004 relative à l'installation d'un affichage temporaire à des fins culturelles au 963, rue Rachel Est (Ateliers Graff),

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1), du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., c. V-1), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 5 février 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^c Claude Groulx